



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°63-2024-128

PUBLIÉ LE 16 MAI 2024

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Direction des Collectivités Territoriales

63-2024-05-06-00038 - Arrêté du 6 mai 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, relative à l'opération de restauration immobilière (ORI) d'un îlot de 4 immeubles sur le territoire de la commune de Cunlhat. (4 pages)

Page 3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-05-06-00038

Arrêté du 6 mai 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, relative à l'opération de restauration immobilière (ORI) d'un îlot de 4 immeubles sur le territoire de la commune de Cunlhat.



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Service des Affaires juridiques et contentieuses

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ N°

ARRÊTÉ N°

2 0 2 4 0 7 7 1

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, relative à l'opération de restauration immobilière (ORI) d'un îlot de 4 immeubles sur le territoire de la commune de Cunlhat

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 110-1 à L 251-2 et R 111-1 à R 132-4 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 313-4 à L 313-4-4 et R 313-23 à R 313-29 ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article R 123-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes de l'État dans les Départements ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements ;

VU le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret n°87-149 du 6 mars 1987 fixant les conditions minimales de confort et d'habitabilité auxquelles doivent répondre les locaux mis en location ;

VU le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

VU la délibération du 16 mars 2023 du conseil municipal de Cunlhat sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de travaux pour l'opération de restauration immobilière (ORI) de 4 immeubles sur le territoire de la commune de Cunlhat ;

VU le dossier établi par la mairie de Cunlhat relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie pour le département du Puy-de-Dôme au titre de l'année 2024 ;

VU la décision n°E24000026/63 du 04 avril 2024 par laquelle la présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a procédé à la désignation d'une commissaire enquêtrice et d'une commissaire-enquêtrice suppléante ;

VU l'arrêté préfectoral n°20240632 en date du 17 avril 2024 annulé par le présent arrêté ;

Considérant que la commissaire-enquêtrice a été consultée sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme :

ARRÊTE

Article 1 – L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière de 4 immeubles sur le territoire de la commune de Cunlhat sera réalisée dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le projet est porté par la commune de Cunlhat.

L'enquête se déroulera pendant 19 jours consécutifs, du lundi 24 juin 2024 – 8h30 au vendredi 12 juillet 2024 inclus – 16h00.

Le siège de l'enquête se situe à la Mairie de Cunlhat.

Article 2 – La commissaire-enquêtrice désignée par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour conduire l'enquête est Madame Corinne DESJOURS, expert agricole et foncier. La commissaire-enquêtrice désignée en tant que suppléante est Madame Christiane MISSEGUE.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie de Cunlhat (siège de l'enquête) :

- Le lundi 24 juin de 8h30 à 12h00.
- Le vendredi 28 juin de 13h à 16h00.
- Le lundi 08 juillet de 8h30 à 12h00.
- Le vendredi 12 juillet de 13h00 à 16h00.

Article 3 – Par décision motivée, la commissaire-enquêtrice pourra, après avoir informé le préfet du Puy-de-Dôme, prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

Article 4 – L'avis d'enquête sera publié huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée sur :

- Les lieux du projet.
- Par voie d'affichage ou éventuellement par tout autres procédés en usage dans la mairie de Cunlhat.

L'accomplissement de ces mesures d'affichage sera constaté par un certificat daté et signé par le maire de Cunlhat.

Cet avis sera également publié par les services de la préfecture, huit jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 5 – Un exemplaire du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le maire, seront mis à disposition du public dans les locaux de la mairie de Cunlhat. Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et, éventuellement, consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Cunlhat.

Les observations pourront également être recueillies par voie électronique à partir du 24 juin 2024 à 8h30 et jusqu'au 12 juillet 2024 16h00, heure de clôture de l'enquête à l'adresse fonctionnelle suivante : pref-dcl-affaires-juridiques@puy-de-dome.gouv.fr

Article 6 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de la commune de Cunlhat et transmis dans les 24 heures à la commissaire-enquêtrice.

La commissaire-enquêtrice établira alors un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies lors de l'enquête. Elle consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire-enquêtrice transmettra au préfet du Puy-de-Dôme (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des Affaires Juridiques et Contentieuses), dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 – Dès réception, copies du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice seront adressées par le préfet du Puy-de-Dôme, au maire de la commune de Cunlhat.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Cunlhat (siège de l'enquête) et de la préfecture du Puy-de-Dôme pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice en adressant sa demande écrite à Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme – Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des Affaires Juridiques et Contentieuses – 18 Boulevard Desaix - 63 033 Clermont-Ferrand.

Article 8 – Au terme de l'enquête, le préfet du Puy-de-Dôme pourra, le cas échéant, prononcer la déclaration d'utilité publique du projet.

Article 9 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 10 – Copie du présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- Monsieur le maire de la Commune de Cunlhat ;
- Madame la commissaire-enquêtrice.

Fait à Clermont-Ferrand, le **06 MAI 2024**

Le Préfet



Joël MATHURIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>